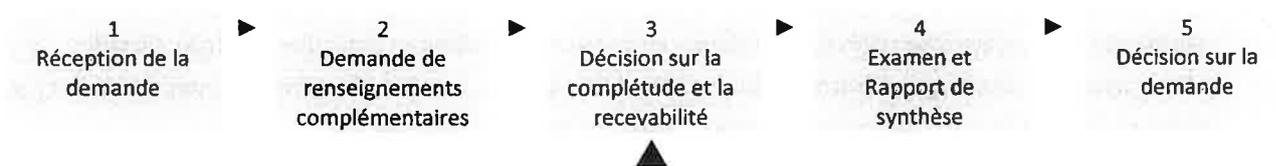


**Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE**

Nos références : 10012398/APE.sso (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - CARAT DUCHATELET SA
Rue Winston-Churchill 413 à 4020 LIEGE

pour le projet - exploiter une entreprise de transformation de véhicules
(renouvellement pour 5 ans)
- dont le n° de dossier est **10012398**
- de classe 2

pour l'établissement - ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE VEHICULES
RUE WINSTON CHURCHILL n° 413 à 4020 LIEGE
- dont le n° public est **10079669**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande porte sur le renouvellement du permis d'environnement de l'établissement de transformation et de conception sur mesure de voitures de prestige, sis rue Winston Churchill

n°413 à 4020 Liège, exploité par la société Carat-Duchatelet avec une mise à jour du descriptif de l'établissement.

A ce jour, la demande porte sur une durée d'exploitation de 5 ans car la société projette un déménagement.

En pratique, le procédé de production et de transformation des véhicules implique plusieurs étapes (cf schéma et reportage photo dans les compléments): démontage (avec ponts et colonnes) avec ajustage mécanique (tour, fraiseuse, ...), tôlerie (soudure, pliage, cisaille, ...) et découpe laser, blindage (soudure, plieuse hydraulique, ...), mise en peinture avec 3 ateliers de préparation de la carrosserie et 1 cabine et montage du véhicule fini.

Les éléments en bois destinés à la décoration intérieure des véhicules sont préparés dans un atelier distinct équipé de petits outils à main, de panneauteuses, toupies, ... pour ensuite être vernis dans une cabine spécifique (atelier ébénisterie).

Les textiles d'intérieur font également l'objet d'une préparation dans un atelier dédié équipé des outils à main nécessaires à cette activité (atelier composite) et d'une mise en forme/application sur les éléments internes du véhicule dans un atelier de sellerie équipé notamment d'une machine à coudre.

Pour mener à bien ces transformations, l'établissement compte divers ateliers de production et transformations - tôlerie, blindage, ... avec divers postes à souder, une machine de découpe laser (gaz - N₂, O₂, He) d'éléments en aluminium, acier et inox - et deux cabines de peinture, sans laboratoire de préparation de peinture (la peinture est 'prête à l'emploi'), l'une pour les véhicules (mise en peinture des carrosseries) et la seconde pour le vernissage des pièces en bois ("cabine ébénisterie", pas de peinture).

Une zone de lavage de véhicules est également exploitée.

Aucun entretien de véhicules de type vidange d'huiles ou autres liquides ni remises à niveau ne sont réalisés sur place.

Le nombre de véhicules traités par an est de 12 unités.

Côté utilités, l'établissement est chauffé par des chaudières au mazout (I3 à I7).

Les principaux impacts environnementaux relevés sont décrits ci-dessous mais ne sont pas jugés notables compte tenu des mesures mises en place et prévues par l'exploitant et de l'ampleur et de la spécificité des activités (12 véhicules par an).

Qualité de l'air: émissions de COVs, fumées/gaz de soudure, gaz de combustion

Les émissions de COVs sont principalement liées aux activités de mise en peinture des carrosseries et de vernissage des éléments en bois. Au niveau de la dispersion des rejets canalisés des cabines de peinture/vernissage, les débits et les hauteurs de cheminées sont fournies dans les compléments.

La découpe laser et les opérations de soudure sont émettrices de gaz et fumées mais aucun système d'aspiration avec rejet à l'atmosphère n'est mis en place; les quantités émises sont faibles d'après l'exploitant.

Les poussières émises lors des opérations de menuiserie (ébénisterie) et de découpe/préparation des textiles sont aspirées au niveau des ateliers/postes de travail et filtrées mais sans point de rejet atmosphérique.

Les émissions de gaz de combustion sont liées aux systèmes de chauffage de l'établissement; l'impact est faible compte tenu des puissances thermiques nominales des installations.

Risques liés aux substances dangereuses

L'établissement dispose de plusieurs dépôts de substances dangereuses; les risques concernent l'incendie et le risque de pollution environnementale en cas d'écoulement sur un sol non protégé. Une attention particulière est à apporter sur ce risque compte tenu de la localisation de l'établissement en zone de prévention éloignée arrêtee des captages d'eaux potables d'Inbev; les obligations du Code de l'eau (articles R168 et R170) et de l'arrêté ministériel du 12/12/2002 relatif à cette zone de prévention devront être respectées strictement.

Sur le site, le stockage des produits dangereux ou inflammables et le nettoyage des pistolets de peinture sont effectués dans un local ATEX, ce qui permet d'encadrer le risque d'incendie. Les stocks de gaz sont situés en partie en bâtiment et en partie en extérieur.

Vis-à-vis de la protection du sol est des eaux souterraines, il est relevé que certains fûts de liquides dangereux (acétone, thinner) sont localisés en extérieur. Des mesures de contrôle et de rétention devront le cas échéant être mises en œuvre ou les dépôts déplacés en bâtiments afin de garantir tout écoulement de liquides dangereux ou d'eaux de ruissellement contaminées par ces produits sur un sol non protégé. La cuve de mazout de chauffage est quant à elle aérienne, double paroi avec cuve de rétention de 10m³.

Gestion des eaux

Sur base du dossier, hormis les usages sanitaires classiques (WC, évier, ...), les activités consommant et rejetant de l'eau sont le nettoyage des véhicules transformés - ce qui représente 12 véhicules par an seulement et implique une consommation et un rejet d'eau ponctuel - et le rejet de l'eau de nettoyage des ateliers, halls, ... - ce nettoyage se fait ponctuellement à l'aide d'une balayeuse avec système d'humidification; l'eau collectée dans la balayeuse est ensuite rejetée dans les égouts via le même déversement que l'aire de lavage. Aucun système de traitement de type déshuileur-séparateur d'hydrocarbures n'est présent. L'ensemble des eaux de l'établissement est rejeté en égouts publics. Le point de rejet se situe en fond de parcelle; la connexion effective de ce point de rejet aux égouts publics a été vérifiée dans le cadre des compléments.

Les eaux pluviales comprennent des eaux de toitures non susceptibles d'être contaminées et des eaux de ruissellement sur les aires extérieures imperméabilisées. Pour la zone de stockage

des déchets partiellement couverte, les déchets dangereux sont préférentiellement placés sous auvent, les déchets à l'air libre sont quant à eux placés en conteneurs et en sacs placés dans des acubox, ce qui limite le risque. Vis-à-vis des obligations en zone de prévention éloignée de captages, les aires de stationnement sont étanches mais non connectées à un séparateur d'hydrocarbures. Le site est toutefois existant et n'implique pas de modification du nombre de places de stationnement.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau de distribution public et une citerne d'eau pluviale.

Gestion des déchets

Divers déchets sont générés sur site: métaux, bois, filtres cabines usagés, emballages vides, ... La centralisation des dépôts de déchets est maximisée sur une zone spécifique étanche en extérieur et partiellement couverte. Un projet d'agrandissement de cette couverture est en cours. Une attention est en effet à garantir pour éviter tout ruissellement de liquides dangereux, d'huiles et d'eaux de ruissellement contaminées sur le sol non protégé; des obligations de rétention pourront par ailleurs être imposées afin de prévenir ce risque.

Bruit

Les émissions sonores sont limitées et ne sont pas perceptibles à l'extérieur des bâtiments. Des mesures d'isolation phonique du bâtiment incluant l'activité de tôlerie sont mises en œuvre et de manière générale, les portes des bâtiments impliquant les activités potentiellement bruyantes sont closes lors de l'exploitation. Il est également relevé qu'aucune habitation n'est mitoyenne et que les 1ères habitations sont éloignées (~300 m sur base des compléments du dossier).

Autres

Les impacts sur les autres volets environnementaux sont jugés nuls à mineurs. »

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Cabine de peinture - carrosserie

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Zone(s) : Zone de Prévention éloignée (IIb) : INTERBREW - Puits P8, P9, P10, P11

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> rejet d'eau de la zone de lavage et du nettoyage des sols dans les égouts sans traitement: nécessité de fixer des conditions particulières de rejet d'eaux usées?

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> sécurité incendie de l'établissement

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

- Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
- Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Esplanade Simone Veil 1
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
+32 (0)4 224 57 42

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10012398

Commune : PE/2/276

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.



